

# **STATUTS DE** **L'ASSOCIATION ANGEVINE DE LA BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE**

En application de la Convention du 2 décembre 2003 portant sur la redéfinition de l'Association Angevine de la Bibliothèque Anglophone :

## **ARTICLE 1**

### **Dénomination :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **ASSOCIATION ANGEVINE DE LA BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE**

Cette association est fondée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 2**

**Objet :** Cette association a pour mission la gestion, le fonctionnement et la mise à disposition du public de la Bibliothèque Anglophone d'Angers (English Language Library in Angers). Cette Bibliothèque réunit le fonds original de volumes et documents légués par l'American Library in Paris et tous les acquis ultérieurs de la Bibliothèque. Elle contribue ainsi à la connaissance des pays anglophones et à la mise en valeur de leur littérature et de leur culture, ses champs d'intérêt s'étendant à l'Europe anglophone et à l'anglophonie dans le monde. Des activités culturelles sont proposées dans la mesure des moyens dont elle dispose.

## **ARTICLE 3**

### **Siège social :**

Le siège social de l'Association est fixé au 60, rue Boisnet – 49100 ANGERS.

## **ARTICLE 4**

### **Composition :**

L'Association se compose des membres fondateurs : le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, l'Université d'Angers et l'Université Catholique de l'Ouest, de membres d'honneur (dispensés de cotisation), de membres bienfaiteurs, de membres associés (personnes morales) et de membres adhérents (à jour de leur cotisation de carte de lecteur).

## **ARTICLE 5**

### **Admissions :**

Le bureau statue souverainement sur les demandes d'admission des membres d'honneur (dispensés de cotisation), des membres bienfaiteurs, et des membres associés (personnes morales).

## **ARTICLE 6**

### **Radiation :**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé étant invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

## **ARTICLE 7**

### **Ressources :**

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) les subventions des collectivités et établissements publics et de toute personne morale ou physique, publique ou privée,
- b) le montant des cotisations ou souscriptions et des droits d'inscription des lecteurs
- c) les dons et les legs susceptibles de lui être offerts
- d) le produit des ventes, notamment de livres, et celui des rétributions perçues pour services rendus.
- e) Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements.

## **ARTICLE 8**

### **Conseil d'administration :**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration dont les membres sont :

#### a) membres de droit

- Le Département de Maine-et-Loire (4 sièges)
- La Ville d'Angers (4 sièges)
- L'Université d'Angers, 2 sièges dont Le Directeur du Département d'Etudes anglaises et américaines de l'Université d'Angers
- L'Université Catholique de l'Ouest, 2 sièges, dont Le Directeur du Centre International des Etudes Françaises à l'U.C.O.
- Une personne nommée tous les trois ans par le Président en raison de ses activités et de son intérêt pour l'Association.
- Les anciens présidents de l'Association

#### b) les membres élus

- Deux représentants des utilisateurs « Etudiants », un pour L'Université d'Angers et un pour l'Université Catholique de l'Ouest
- Trois représentants des utilisateurs « Grand public »
- Trois représentants des enseignants (un pour les collèges, un pour les lycées, un pour l'enseignement supérieur)

Ces huit derniers membres sont élus par l'Assemblée générale parmi les membres de l'Association pour une durée de trois ans renouvelable.

Tous les membres du Conseil peuvent se faire représenter en donnant un pouvoir.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale : les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 9**

### **Le Bureau :**

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret :

- Un Président,
- Deux Vice-présidents,
- Un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint,
- Un Trésorier et un Trésorier-adjoint,

qui composent le Bureau de l'Association.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont renouvelables sans limitation.

## **ARTICLE 10**

### **Réunion du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Il se réunit également sur la demande du tiers de ces membres.

Les décisions prises ne sont valables que si un tiers des membres sont présents ou ont donné pouvoir. Nul ne peut recevoir plus de trois procurations.

Le Président y présente obligatoirement chaque année le Rapport Moral et les comptes de l'année écoulée, et le projet des recettes et dépenses pour l'année à venir.

Le Conseil envisage les décisions à prendre pour la bonne marche de l'Association.

Le Conseil est obligatoirement consulté sur la nomination du Directeur de la Bibliothèque.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Ils sont conservés dans un registre tenu à jour.

## **ARTICLE 11**

### **Assemblée générale ordinaire :**

L'Assemblée générale Ordinaire réunit tous les membres de l'Association au moins une fois par an dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Les membres de l'Association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Nul ne peut recevoir plus de trois procurations.

Le Président y rend compte de la situation de l'Association. L'Assemblée est appelée à se prononcer sur le Rapport Moral et les comptes de l'année écoulée, et sur les recettes et dépenses de l'année à venir. Elle prend les décisions nécessaires pour la bonne marche de l'Association.

L'Assemblée élit les membres élus du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Ils sont conservés dans un registre tenu à jour.

## **ARTICLE 12**

### **Assemblée générale Extraordinaire :**

Sur décision du Conseil d'administration ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le Président convoque une Assemblée générale Extraordinaire. Le motif de la réunion est indiqué sur la convocation. Le Président peut également prendre l'initiative de la convocation.

La tenue d'une Assemblée Extraordinaire est obligatoire en cas de modification des statuts.

Les textes sont présentés à l'Assemblée Extraordinaire après accord du Conseil d'administration. Les décisions de l'Assemblée Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des personnes présentes ou représentées.

Nul ne peut recevoir plus de trois procurations.

## **ARTICLE 13**

### **Règlement intérieur :**

Un Règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

## **ARTICLE 14**

Toutes discussions ou manifestations étrangères aux buts de l'Association sont interdites.

## **ARTICLE 15**

### **Les agents rétribués et bénévoles :**

Le Président peut faire appel à des agents rétribués et à des bénévoles pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque.

Les agents rétribués peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, à tout ou partie des séances de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration ou du Bureau.

## **ARTICLE 16**

### **Le Président, le Conseil, le Directeur de la bibliothèque :**

Le président représente l'Association, il ordonnance les dépenses, fait des propositions en matière de politique générale, nomme et, si nécessaire, révoque le personnel rétribué ou bénévole de la bibliothèque.

Le Conseil d'administration définit la politique générale de l'Association, est consulté pour le choix du Directeur, élit les membres du Bureau, fixe le montant des divers droits d'inscription des lecteurs.

Le Directeur est nommé par le Président après consultation du Conseil ; seules peuvent être retenues les candidatures qui ont reçu l'approbation préalable d'une commission technique de quatre membres nommés par le Conseil d'administration. Le Directeur ne peut être révoqué par le président qu'après consultation du Conseil d'administration.

Le Directeur, obligatoirement bilingue français-anglais, est choisi pour ses qualités de bibliothécaire et d'animateur.

Le directeur est responsable du bon fonctionnement du service. Il peut recevoir délégation pour l'engagement des dépenses de son service. Il fait des propositions sur la politique documentaire et sur des activités culturelles diverses. Il prépare avec le Trésorier le budget qui sera voté par l'Assemblée générale après avis du Conseil d'administration.

Le Directeur est placé sous l'autorité du Conseil d'administration représenté par son Président.

#### **ARTICLE 17**

##### **Les lecteurs :**

La bibliothèque est ouverte à tous les publics : les enseignants et étudiants, les lycéens et enfants en âge scolaire, les personnes en formation continue et le grand public. Ils ont accès à la bibliothèque moyennant une cotisation modulée, fixée par le Conseil d'administration. Cet article peut être complété dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 18**

##### **Modification des statuts ou dissolution :**

Les modifications de statuts ou la dissolution d'une Assemblée générale relèvent d'une Assemblée générale extraordinaire.

#### **ARTICLE 19**

##### **Liquidation des biens :**

En cas de dissolution, le Conseil d'administration est chargé de la liquidation des biens de l'Association.

Fait à Angers, le 12 Juin 2016



La Présidente, Marie France Roland



Le Secrétaire de séance



